

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Galut, rapporteur

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de l'article 15 *bis*, qui substitue à la création du procureur de la République financier une extension des compétences du tribunal et du parquet de Paris.